

Pour plus de contenu, connectez-vous !

# Marque

Il est fortement conseillé de déposer le nom de sa marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Sur [ce lien](#), vous trouvez les étapes clés du dépôt de marque.

Pour le nom, il existe des critères à respecter et notamment se référer à [la loi Evin](#) qui réglemente la communication sur les produits alcoolisés.

---

Revision #1

Created 9 April 2024 07:59:41 by Maxime Jouve

Updated 17 April 2024 14:54:53 by Maxime Jouve